

Accueil d'un élève nouvellement arrivé (en France ou dans l'établissement) en situation de handicap (pathologie lourde)

L'enfant dispose d'un PPS

ESS

- Anticipation de la scolarisation
- Présence du PSY EN et/ou médecine scolaire selon le type de handicap pour évaluer les aménagements à mettre en œuvre en fonction de la situation médicale et des besoins
- Mise en œuvre des compensations accordées (AESH, médico-social...)
- Introduction éventuelle d'une demande MDPH complémentaire en fonction des besoins (maintien en maternelle, ULIS...)

L'enfant ne dispose pas de notification MDPH (demande déposée ou absence de démarche)

Equipe éducative

- Anticipation de la scolarisation
- Présence du PSY EN et/ou médecine scolaire selon le type de handicap pour évaluer les aménagements à mettre en œuvre en fonction de la situation médicale et des besoins de l'élève
- Rédaction d'un Gevasco 1^{ère} demande si le dossier n'a pas encore été déposé à la MDPH ou pour compléter un dossier en cours d'évaluation
- Aménagement éventuel du temps de scolarisation en fonction des besoins de l'élève et de sa pathologie (avis médical impératif) dans l'attente de la notification MDPH : mise en place d'un PAI pour l'adaptation du temps de présence de l'enfant à l'école, temps de présence qui sera réévalué régulièrement en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'élève.

➔ dispositif UPE2A (école élémentaire)

➔ Possibilités pour un élève dont l'état de santé ne permet pas de scolarisation (avis médical impératif) : IEF ou APADHE

- les troubles sont trop importants et nécessitent un accompagnement individuel constant qui n'est pas encore notifié
- impossibilité d'assurer la sécurité de l'élève (risques pour sa santé en fonction de la pathologie) = **PAI** ?
- impossibilité de réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne (passage aux toilettes/change, portage, gestes techniques en lien avec la pathologie...)

➔ Situation particulière : un élève en âge CP mais jamais scolarisé auparavant qui serait non verbal dans sa langue d'origine : fixer les objectifs de scolarisation en fonction des capacités cognitives et fonctionnelles de l'enfant

Un maintien en maternelle est éventuellement plus adapté pour un élève découvrant le milieu scolaire dont l'objectif prioritaire est la sociabilisation.

➔ A voir si présence d'un représentant d'une association ou un interprète à la réunion d'équipe éducative ou à l'ESS

Questions diverses

Que faire, qui contacter quand....

1) Quand la situation de handicap est évoquée par les parents au moment de l'inscription :

- **contacter l'infirmière scolaire** qui évaluera la situation dans un premier temps (rdv avec les parents et l'enfant avec dépistage infirmier si possible). Elle se chargera d'informer le médecin scolaire avec les données recueillies. Celui-ci contactera le médecin ou service hospitalier qui suit l'enfant.
- **contacter l'Enseignant Référent Handicap** pour l'informer afin qu'il puisse vérifier auprès de la MDPH si une demande de compensation a été faite
- **contacter l'IEN** et la chargée de mission des situations complexes, si la scolarité semble difficile voire impossible à proposer.

2) Quand la situation de handicap est identifiée par les membres de l'équipe pédagogique quelques jours après le début de la scolarisation et que la scolarité semble impossible pour garantir la sécurité et la santé de l'enfant :

- **contacter l'IEN** et le référent chargé de mission des situations complexes
- **contacter l'infirmière scolaire** qui évaluera la situation (rdv avec les parents et l'enfant avec dépistage infirmier si possible). Elle se chargera d'informer le médecin scolaire avec les données recueillies. Celui-ci contactera le médecin ou service hospitalier qui suit l'enfant.
- **contacter l'Enseignant Référent Handicap** pour l'informer afin de vérifier auprès de la MDPH si une demande de compensation a été faite.

La scolarité étant obligatoire, peut-on reporter le début de scolarisation dans l'attente de la tenue de la réunion d'équipe éducative ou de l'ESS ?

Si la sécurité et la santé de l'enfant (et des autres enfants de la classe) ne sont pas garanties il est possible de reporter, sur avis médical puis sur accord de l'IEN, le début de scolarisation dans l'attente de la tenue de la réunion **(à titre exceptionnel)**.

L'enfant présente des troubles moteurs importants qui nécessitent du matériel, des aménagements ou des gestes spécifiques

En complément des procédures ci-dessus, un appui de la chargée de mission Troubles des Fonctions Motrices peut être proposé. La demande est à faire remonter à la circonscription qui effectuera la saisine.

Informations à recueillir en amont de la réunion

Scolarité antérieure :

- l'enfant a-t-il déjà été scolarisé dans son pays d'origine ?
- l'enfant a-t-il bénéficié d'un dispositif spécialisé/structure spécialisée ou d'aménagements spécifiques ?

Situation familiale :

- temps de présence des parents à la maison (travail des parents)
- fratrie
- entourage familial (grands-parents ou autres présents ?)
- comment est géré le handicap à la maison ?

Suivi médical actuel :

- demander le nom du médecin généraliste, pédiatre ou autre médecin spécialiste, du médecin hospitalier qui est en charge du suivi médical de l'enfant
- demander si une rééducation est en place (kiné, psychomotricité...)
- demander si l'enfant prend un traitement médicamenteux et évaluer la nécessité de mise en place d'un PAI avec prise du traitement sur le temps scolaire, traitement d'urgence ?

Bilans ou documents médicaux :

- Si la famille présente volontairement des documents médicaux : transmission de tous les documents médicaux à l'infirmière scolaire qui viendra les récupérer dans l'établissement